

EUROTEMPUS

La fédération de l'horlogerie et des activités connexes de l'Union européenne s'est réunie mercredi 8 juin à Paris sous la présidence de M. Pascal Bole.

La première partie de la séance a été consacrée à une présentation des différentes activités des fédérations représentées.

Les participants ont ensuite échangé sur les sujets d'intérêt commun intéressant la fabrication et la distribution des produits.

Trois sujets ont pour le moment été arrêtés :

- **la question des réglementations environnementales** (plomb et borax en particulier) ;
- **la réflexion sur le *made in*** étant entendu que l'évolution des attentes du consommateur justifie désormais de ne plus restreindre la définition des règles à un simple critère d'origine. Il convient d'envisager aussi la définition de critères

qualitatifs et un échange de vues aura lieu entre les membres sur cette question, notamment à l'examen de l'initiative lancée par la fédération allemande en faveur du *made in Germany* et des travaux engagés par la CFHM en faveur de la création d'une indication géographique (IG).

- **le problème posé par la limitation des paiements en espèces** dans certains pays (notamment France et Italie) qui doit être replacé dans le contexte d'un marché européen unifié. Il convient d'en mesurer les effets, particulièrement dans les zones frontalières.

Les participants ont également souhaité pouvoir développer les échanges d'information sur les statistiques des différents pays. Ils ont également souhaité qu'une étude soit effectuée pour la mise en place d'un portail commun EuroTempus (Internet ou réseaux sociaux).

ROBOTS INDUSTRIELS

Les entreprises de moins de 250 salariés ayant un chiffre d'affaires annuel qui ne dépasse pas 50 millions d'euros ou un bilan annuel n'excédant pas 43 millions d'euros peuvent bénéficier du dispositif fiscal d'amortissement exceptionnel exclusivement dédiés à l'acquisition de robots industriels effectuée entre le 1^{er} octobre 2013 et le 31 décembre 2016.

Portant sur un amortissement de 24 mois, à compter de la date de mise en service, ce dispositif est accordé dans le respect du régime européen d'exemption par catégorie "de minimis" qui limite à 200 000

€, sur trois exercices consécutifs, le montant total d'aides publiques versé à l'entreprise.

Les équipements robotiques concernés doivent être des « **manipulateurs multi-applications reprogrammables commandés automatiquement, programmables dans trois axes ou plus, qui sont fixés ou mobiles et qui sont destinés à une utilisation dans des applications industrielles d'automation.** Sont éligibles les manipulateurs mis à disposition d'autres entreprises, ainsi que ceux acquis d'occasion ».

Pour toute information complémentaire :

<http://www.aides-entreprises.fr/aides/show/4/80/117/6956>

>>>

CLIMO

Le 2 juin dernier, le Comité de liaison des industries de main-d'œuvre (Climo), dont la CFHM est membre et qui comprend huit secteurs d'activité (ameublement, céramique, chaussure, habillement, horlogerie, jouet-puériculture, tannerie-mégisserie, textile), a réuni son conseil d'administration à Sélestat (Bas-Rhin).

Après avoir validé l'arrêté des comptes et étudié son budget 2016, les participants ont notamment examiné les différents points de la future feuille de route du Climo dans la

perspective des échéances électorales de 2017.

Puis le comité a tenu son assemblée générale avec à l'ordre du jour le rapport moral du président, le rapport du trésorier et l'approbation des comptes.

Cette journée fut également l'occasion pour les membres du Climo de visiter les usines Schmidt (meubles de cuisine) et Senfa (textiles techniques enduits) situées à Sélestat.

TRANSITION NUMÉRIQUE

L'apport et le développement du numérique en matière de stratégie marketing, de gestion de la relation client, d'organisation du travail et de management, de formation ou encore d'innovation bouleversent profondément la vie de l'entreprise.

La 10^{ème} vague de l'Observatoire social de l'Entreprise Ipsos-Cesi-Le Figaro, a tenté de mesurer la manière dont les dirigeants et salariés appréhendaient cette « *transition numérique* ».

Seuls 30% des chefs d'entreprise la jugent stratégique ou essentielle. 38% la qualifient comme secondaire et 31 % comme importante, certes, mais pas essentielle. Moins dubitatifs que leurs dirigeants, 52% des salariés la considèrent comme stratégique ou essentielle, 27% comme importante mais pas essentielle et 21% comme secondaire.

La transition numérique aurait des conséquences sur le niveau d'exigence de leurs clients pour une majorité de chefs d'entreprise (54%), sur leur stratégie de relations client en termes de fidélisation, de

marketing, de satisfaction (52%), sur le degré de concurrence entre les entreprises de leur secteur (51%). En revanche, les dirigeants considèrent à 60% cette mutation technologique comme sans effet sur la recherche et l'innovation dans leur entreprise, sur les processus de fabrication (53%) et sur les compétences attendues de leurs salariés et sur les formations qui leur sont proposées (51%).

Selon cette étude, l'impact de la transition numérique au cours des cinq dernières années aurait été ressenti comme positif par les salariés sur leur manière de travailler (59%), sur l'activité commerciale de leur entreprise (57%), sur leur bien-être au travail (50%) et plus généralement sur le secteur d'activité de leur entreprise (58%).

Enfin, 80% des salariés interrogés se déclarent « à l'aise » quand ils utilisent les outils informatiques mis à leur disposition sur leur lieu de travail et 69% n'envisagent pas de demander une ou des formations leur permettant d'améliorer la maîtrise de ces outils. ■

Lu dans *Les Echos* (07/06/2016)

Le diamant fait sa révolution culturelle Les
grands groupes miniers veulent vendre davantage à la génération Y. C'est un défi, après deux années de recul de la demande mondiale...

Lu dans *Les Echos* (09/06/2016)

Commerce : la désertification des centres-villes
s'accroît Dans les rues du cœur des cités de 100.000 habitants et moins, de plus en plus de boutiques sont vides. Le mouvement n'est pas inéluctable à condition que la fiscalité locale reste raisonnable...